



# DECISION DU MAIRE

04 JUIN 2024

PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines  
LB/CR

2024-n° 182

**OBJET : Formation « Incendie en Unité Mobile – Manipulation des extincteurs »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire bénéficier les agents de différents services d'une formation « Incendie en unité mobile 8 places/session »,

**CONSIDERANT** l'offre présentée par l'organisme SI2P, 10 avenue de Réaumur, 92140 CLAMART.

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention concernant une formation « Incendie – Manipulation des extincteurs » en Unité Mobile 8 places/session, organisée sur demi-journée en Intra le 28 juin 2024, pour 24 agents maximum, avec l'organisme SI2P, sis 10 avenue de Réaumur, 92140 CLAMART, pour un coût total de 1 900 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



04 JUIN 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGC

11 JUIN 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Le  
Accusé de réception en préfecture  
095-219505389-20240604-RH2024DEC182-AU  
dans un délai de 10 jours ouvrés